

**ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,

1. Vu les articles L2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
2. Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »
3. Vu les articles L2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant dispositions applicables aux communes nouvelles
4. Vu la délibération du 23 mai 2020 installant le conseil municipal de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
5. Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
6. Vu la délibération du 23 mai 2020 procédant à l'élection des adjoints au maire de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
7. Considérant que le bon fonctionnement des services communaux nécessite de confier aux adjoints des délégations de fonction et de signature

ARRÊTE

Article 1 : Attribution

Madame Noella JAY, 1^{ère} adjointe, est déléguée au tourisme, à la communication et à la démocratie participative. En complément de cette délégation, Madame Noella JAY est compétente pour assurer le suivi administratif de la collectivité.

La délégation accordée à Madame Noella JAY est assurée sous le contrôle et la responsabilité du Maire à qui elle rend compte et qui exerce concurremment avec elle les matières et compétences définies dans les conditions et limites ci-après indiquées.

Article 2 : Délégation de fonction

Dans le cadre de son attribution,

- Madame Noella JAY coordonne et met en œuvre la politique municipale en relation constante avec le Maire, les services communaux et les organismes extérieurs compétents. Elle organise et anime les groupes de travail et commissions le cas échéant relatifs à la matière déléguée.

- Madame Noella JAY élabore les plans d'actions nécessaires pour concrétiser les projets décidés par le Conseil municipal ou la municipalité dans la limite du cadre budgétaire déterminé par le Conseil municipal. Elle informe la municipalité et le Conseil municipal des résultats obtenus.
- Madame Noella JAY représente la commune auprès des organismes extérieurs partenaires et financeurs de la collectivité relevant de la matière déléguée.
- Madame Noella JAY sera associée aux mesures de gestion courante relevant de la matière déléguée (achats, recrutements, organisation des services...)

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre de son attribution, Madame Noella JAY dispose d'une délégation de signature en ce qui concerne :

- Les documents et courriers afférents à la matière déléguée
- Les correspondances et dossiers afférents à la démarche qualité des stations, au classement des offices de tourisme et de la commune et de manière plus générale à la valorisation et à la reconnaissance touristique du territoire de la commune
- L'organisation et la convocation de réunions et événements relatifs à la matière déléguée
- En cas d'absence ou d'empêchement avéré de Monsieur André BORREL, 6^{ème} adjoint, Madame Noella JAY exercera les fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre de sa délégation aux sports et aux événements.

Article 4 : Indemnités de fonctions

Madame Noella JAY percevra les indemnités de fonctions afférentes à la présente délégation et définies par le Conseil municipal.

Article 5 : Application et transmission

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal de Moûtiers.

Article 6 : Notification

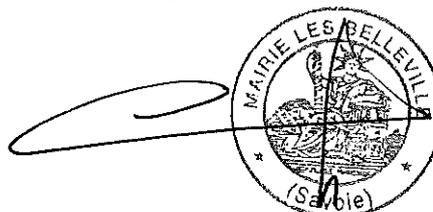
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les Belleville,
Le 9 juin 2020

Notifié le 9/06/20
Madame Noella JAY



Le Maire,
Claude JAY



Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200609-a-2020-0234-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens